



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

assurance construction

Question écrite n° 70021

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions dans lesquelles les collectivités locales sont soumises à l'obligation de souscrire une police d'assurance dommage-ouvrage pour les établissements publics locaux d'enseignement dont elles ont la charge et comprenant en leur sein un logement de fonction. L'article L. 242-1 du code des assurances dispose en effet que les personnes morales de droit public autres que l'Etat ne sont pas soumises à l'obligation d'assurance pour la construction de bâtiments, - alors que la circulaire du 11 juillet 1990 des ministères de l'équipement, de l'économie et des finances et de l'intérieur précise que lorsqu'il s'agit de bâtiments partiellement affectés à l'habitation, - ceux-ci constituent un tout et par conséquent le bâtiment dans son ensemble doit être couvert par une assurance dommage-ouvrage, hormis les cas où l'opération de construction comprendrait la réalisation de plusieurs bâtiments techniquement distincts à destinations différentes. Compte tenu de l'inadéquation entre les dispositions de l'article L. 242-1 du code des assurances, prévoyant l'exemption de souscription d'une telle police pour les collectivités territoriales, d'une part, et l'article R. 111-1 du code de la construction, définissant les bâtiments d'habitation, d'autre part, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les conditions dans lesquelles les collectivités locales sont soumises à l'obligation de souscrire une police « dommage-ouvrage » pour la construction de bâtiments destinés à l'enseignement pour son propre compte, d'une part, et pour le compte de l'Etat (bâtiments universitaires) qui est exempté de la souscription d'une telle police, d'autre part.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70021

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 décembre 2001, page 6997